



Groupe de travail - doctrine agrivoltaïque

26/11/2025



chambres-agriculture.fr



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



Contexte et objectifs de la doctrine

- Enjeux agricoles se croisent avec ceux de la transition énergétique,
- L'agrivoltaïsme : pour l'agriculture une opportunité (économique) et une menace (foncier, production, ...),
- Document volontairement choisi pour être pro actif,
- Définir les conditions d'accompagnement des projets et accélérer les projets vertueux.

La chambre d'agriculture à l'initiative

- Document rédigé par la Chambre d'agriculture : proposition agricole
- Objectif : doctrine départementale partagée et amendée par les acteurs du département :
 - Syndicat départemental d'énergie (SDE)
 - SEML HaPy Energies
 - Association des maires des Hautes-Pyrénées
 - Conseil départemental
 - DDT
- Définir le rôle de chacun dans le développement de l'agrivoltaïsme et surtout l'accélération des projets "conformes"

Motion de la doctrine votée en Session



MOTION RELATIVE A L'ACCELERATION DE PROJETS AGRIVOLTAÏQUES ET A L'ELARGISSEMENT DES ACTEURS

Les membres de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, réunis en session le 25 septembre 2025 sous la Présidence de M. Christian FOURCADE,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDERANT,

- La place particulière de l'Agriculture départementale dans l'enjeu de transition énergétique et notamment de sa décarbonation,
- Notre ambition d'accompagner et de valoriser dynamiquement les territoires ruraux du département,
- L'opportunité de création de valeur concourant à la stabilisation des systèmes de productions et des moyens de production ou de transformation,
- Les partenaires institutionnels ou techniques départementaux pouvant contribuer en synergie,
- Les pouvoirs de la CDPENAF qui émet, sur ces projets, des avis conformes,
- Les opportunités limitées dans le temps en matière de développement de la production agrivoltaïque,

CONFIRMER :

- L'implication active de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées telle que manifestée dans la proposition de doctrine départementale rédigée et proposée dans une dimension initiale agricole,
- La volonté de se fédérer en réseau de partenaires concernés afin d'accélérer les projets intégrant les principes communs de la doctrine,
- L'ouverture aux amendements et compléments de la doctrine agrivoltaïque à vocation départementale sans remettre en cause les fondements agricoles, et identifiant les actions partagées d'accélération des projets,

DEMANDER :

- Que les partenaires sensibilisés puissent être réunis et animés pour une ambition territoriale manifestée dans une doctrine départementale,
- Que les mêmes partenaires puissent se positionner sur les finalités et la gouvernance du GUFA,
- Que ces travaux puissent être bouclés dans l'année courante, avant fin 2025 pour la rédaction d'une doctrine départementale, et initié pour le GUFA.

GUFA voté en Session

Objet :

Financement de projets d'intérêt général pour l'agriculture des Hautes-Pyrénées

A partir de fonds provenant :

- soit de la compensation agricole obligatoire dans le cadre du dispositif ERC
- soit de compensations volontaires versées par les producteurs d'ENR dans la cadre du partage de la valeur introduite par la Loi APER

Les projets finançables :

- Initier, concevoir, participer et réaliser toutes opérations destinées à contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières.
- Renforcer la résilience des exploitations agricoles vis-à-vis des aléas climatiques.
- Participer au développement des circuits courts et la souveraineté alimentaire.

Les projets finançables :

- Financer toute étude, expertise ou audit, prendre en charge toute dépense permettant développer ou valider tout projet contribuant à développer ou pérenniser des exploitations agricoles et leurs filières, assurer le cas échéant un suivi technico-économique dudit projet.
- Prendre toutes participations dans toutes sociétés groupements ou coopératives dont l'objet social est en rapport avec l'activité agricole et agro-alimentaire, ou attribuer toutes subventions auxdites sociétés et dont les projets contribuent à l'intérêt général de l'agriculture départementale.

Forme juridique & Administration de la société

- Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,
- Actionnaire unique : Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
- Capital : 1000 euros,
- Le Président est le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
- Un comité de pilotage est mis en place pour décider de l'attribution des fonds.

Composition du Comité de Pilotage

11 membres :

- Le Président du GUFA
- 2 représentants de la Chambre d'Agriculture
- 3 représentants des syndicats majoritaires
- 2 représentants des syndicats minoritaires
- 2 représentants des collectivités territoriales : le Département + l'association des Maires
- 1 représentant des services de l'Etat

Les points clés de la doctrine

	Arguments CA65	Positionnement SDE	Positionnement SEML HaPy Energies	Positionnement AMF65	Positionnement DDT	Positionnement CD65
Privilégier certains secteurs du département en tension économique	Exemple secteur des Coteaux					
Cibler : systèmes d'élevage herbivores (ex. prairies permanentes) et valorisation par pâturage	Très peu de retour d'expérience sur des projets en cultures					
Parcelles à moindre potentiel agricole en priorité	Eviter d'impacter les parcelles à bon potentiel agronomique					
Éviter les parcelles ayant bénéficié d'investissements agricoles (irrigation, drainage, amélioration foncière)	Protéger ces parcelles					
Puissance maximale : 15 MWc + Majoration possible jusqu'à +50 % si projet porté par un collectif agriculteurs, citoyens, collectivités	Eviter d'avoir des projets trop grands					
Rémunération : 2000 €/ha/an pour le couple propriétaires/exploitants	Surplus des loyers versé dans le GUFA					
Capital de la société projet ouvert au : Propriétaires et exploitants ; Société de financement agricole départementale ; Acteurs locaux (SEML HaPy Énergies, collectivités, citoyens via financement participatif)	Participation ouverte à divers publics					
Contribution volontaire au GUFA (fonds agricole départemental)	Valoriser des projets territoriaux agricoles					
Protection des captages						



Les orientations départementales en Occitanie sur l'agrivoltaïsme

CA départementales	Position	Caractéristiques
09	Encadrée	12MWc max/projet ; contribution volontaire au GUFA
11	En cours d'élaboration	En cours
12	Contre	Contre
30	Encadrée	5 MWc max/projet (6 à 10ha) ; superficie non exploitable = 10% superficie totale ; zone témoin obligatoire ; GUFA obligatoire (1500€/MWc/an)
31	Encadrée	5 MWc max/projet ; 10% de la SAU ; ouvrir le capital des projets
32	Encadrée	
34	Encadrée	30% max de la SAU
46	Encadrée	Convention tripartite : opérateur/agriculteur/CA avec suivi annuel ; loyer : 30% pour le propriétaire + 60% pour l'exploitant + 10% versée dans une structure agricole et ou de solidarité ; parcelles avec faible potentiel agronomique ; ouverture au capital ; caractéristiques techniques spécifiées (hauteur, type de pieux, inter rang, etc)
48	Encadrée	20ha max/projet (4 ha max/exploitation) ; 10% de la SAU
66	Encadrée	Exige une convention de suivi agronomique entre l'opérateur et un organisme tiers ou la CA ; ouverture du capital ; installations réversibles
81	Encadrée	5 MWc/exploitant ; SAU : 10% pour les ruminants ; 25% de la parcelle pour l'arbo et la viti ; 20% du parcours pour la volaille
82	Encadrée	5 MWc/exploitant ; max 10 MWc si GAEC

10

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTES-PYRÉNÉES



Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

